

A R R E T E N° 504/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON
DU 12 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 08/09/2022 ;
VU l'autorisation de l'UTR en date du 25/08/2022 ;
VU les permissions de voirie ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **diverses voies de la Commune du Tampon**, pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **les voies suivantes** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- **2 impasse Menuisiers**
- **97A chemin St Expédit**
- **76 rue Leconte de Lisle**
- **109B chemin Boissy**
- **23 rue du Général Lambert**
- **223 rue du Dr Charrières**
- **187 chemin Jamosas**
- **8B chemin Romain Rolland**
- **144 chemin Albert Hibon**
- **2 rue Edouard Glissant**
- **63 chemin Eucher Pothin**
- **140 RD3-rue du Paille en Queue**
- **65B rue Alverdy**

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 08 septembre 2022

LE MAIRE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DU TAMPON' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a star in the center.

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint